

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 573

18 mars 2006

SOMMAIRE

A.L.G. S.A., Luxembourg	27471	IFCI Participations S.A., Luxembourg	27474
Alag S.A., Grevenmacher	27492	IFCI Participations S.A., Luxembourg	27498
Alimpex, S.à r.l., Luxembourg	27483	Immobilière Annette Menster, S.à r.l., Diekirch	27487
Ambassadeur (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27499	Industrial and Plantation Holding S.A., Luxembourg	27470
Ares Finance 2 S.A., Luxembourg	27470	Industrial and Plantation Holding S.A., Luxembourg	27491
Assurances Consulting Courtage S.A., Luxembourg	27484	Intercoiffure Michou, S.à r.l., Luxembourg	27486
Au Charme Canin, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27490	Kockelmann Gilles, S.à r.l., Schouweiler	27498
Batitec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27466	Laboratoire Dentaire Johanns André, S.à r.l., Hoescheid	27486
Betafin Holding S.A., Luxembourg	27467	Luxfield S.A., Luxembourg	27483
Betafin Holding S.A., Luxembourg	27469	Lyx, S.à r.l., Luxembourg	27474
Bonnac S.A., Luxembourg	27458	M & G Europe, S.à r.l., Luxembourg	27490
BTP Investments Partners Luxembourg S.A., Luxembourg	27484	Mantaray Investments S.A., Luxembourg	27461
Car Shoe S.A., Luxembourg	27460	Media Satelit Access Television S.A.H., Luxembourg	27458
Car Shoe S.A., Luxembourg	27460	Mobilease S.A., Wasserbillig	27466
Carpel II, S.à r.l., Diekirch	27486	Monville, S.à r.l., Rollingen/Mersch	27484
Caton Holding S.A., Luxembourg	27504	Newbuild S.A., Luxembourg	27483
Clelia Investments S.A., Luxembourg	27459	Participation A & F S.A., Mersch	27461
Clorox Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	27475	Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL), S.à r.l., Luxembourg	27474
Columbus Charter S.A.	27483	Pixelixir S.A., Luxembourg	27487
Comgest Asia, Sicav, Luxembourg	27459	Rental Company S.A., Luxembourg	27500
Cyclade Investments S.A., Luxembourg	27470	Resco Luxembourg, S.à r.l., Windhof-Capellen	27504
Drees & Sommer Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	27499	Rolle Participations, S.à r.l., Luxembourg	27463
Emosa International S.A., Luxembourg	27460	Ropping Holding S.A., Luxembourg	27499
Erste Bank Trading, Sicav, Luxembourg	27461	S.G.I. International Holdings S.A.H., Luxembourg	27459
Ets. Paul Vrehen, S.à r.l., Schoos	27486	Simeurope Holding S.A., Luxembourg	27462
Euro Marina Holding S.A., Luxembourg	27474	Sodexho Luxembourg S.A., Windhof-Capellen	27502
Europack S.A., Luxembourg	27467	Sodexho Senior Service S.A., Windhof-Capellen	27500
Europack S.A., Luxembourg	27467	Tenro-Invest S.A., Luxembourg	27500
Executive Investments S.A., Luxembourg	27458	Tenzing CFO S.A., Luxembourg	27498
FFHL (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	27502	Tridim, S.à r.l., Hautcharage	27484
FFHL (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	27504	Unicorn Investment Sicav, Luxembourg	27458
First Financial S.A., Luxembourg	27485	Unicorn Investment Sicav, Luxembourg	27461
Francilienne S.C.A., Luxembourg	27491	Vantico Holding S.A., Luxembourg	27490
Francilienne S.C.A., Luxembourg	27491	Vasileas, S.à r.l., Luxembourg	27498
Francilienne S.C.A., Luxembourg	27491	Villmond Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27468
Francilienne S.C.A., Luxembourg	27491	X-Com Holding S.A., Bertrange	27501
Fregaton S.A., Luxembourg	27473	X-Com Holding S.A., Bertrange	27502
Gamma Finance Insurance Broker S.A., Luxembourg	27460	Zenta International S.A., Luxembourg	27484
Gloria Verlag, S.à r.l., Luxembourg	27486		
Gold Crest Holding S.A., Luxembourg	27490		
Holding N.Arend & C.Fischbach S.A., Mersch	27461		

27458

EXECUTIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.770.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2003

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Hélié de Pourtalès, Monsieur Matthieu Delouvrier et Monsieur Hélié de Noailles, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Elle accepte la démission de Monsieur Pascal Busson de ses fonctions d'administrateur; il n'est pas remplacé pour le moment.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108175.3/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

BONNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.015.

—
RECTIFICATIF

Dans le Mémorial C-N° 539 du 14 mars 2006, à la page 22744, dans la convocation à l'Assemblée Générale Statutaire de la société BONNAC S.A., il y a lieu de lire:

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
au lieu de:

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 septembre 2005.

(00970/xxx/12)

UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.012.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2005

En date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de M. Hugues de la Baume, M. Antoine Gilson de Rouvieux et M. Philippe Bens en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108769.3/1024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

MEDIA SATELIT ACCESS TELEVISION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.681.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2005 que AUDITEX, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 91.559, a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Gillet, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108772.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

COMGEST ASIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 43.621.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2005

En date du 31 mars 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de réélire Monsieur Chakara Sisowath, Monsieur Jean-François Canton, Monsieur Laurent Dobler, Monsieur Wedig Von Gaudecker et Monsieur Antoine Gilson De Rouvieux en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2006;
- de réélire DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108770.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

S.G.I. INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 7.207.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 7 octobre 2005 que Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été cooptée en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Martine Schaeffer, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108775.3/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

CLELIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.771.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 5 décembre 2005

1. La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

2. Monsieur Eric Magrini, conseil, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Régime de signature statutaire:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

3. Monsieur Eric Magrini, préqualifié, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour CLELIA INVESTMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / P. Van Halteren

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108799.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

EMOSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 38.672.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108778.3/1053/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

CAR SHOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.196.

L'Assemblée Générale Ordinaire Reportée des Actionnaires tenue au siège social de la société le 15 avril 2005 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur Francisco Truglia en tant qu'administrateur de la société avec effet au 31 mars 2005;

- acceptation de la nomination de Monsieur Donatello Galli, résidant à Milan, 10, Via Elba, en tant que nouvel administrateur de la société avec effet au 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108779.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

CAR SHOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.196.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signatures.

(108777.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

GAMMA FINANCE INSURANCE BROKER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 69.840.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 1. April 2005

Der Rücktritt von Herrn Pierre Grotz, wohnhaft in 2, rue de Goebelange, L-8392 Nospelt als Mitglied des Verwaltungsrates wird einstimmig angenommen.

Die Versammlung ernennt daraufhin einstimmig, bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011, als neue Mitglieder des Verwaltungsrates:

Herrn Klaus Günther Budde, geboren am 16. April 1954 in Hannover (Deutschland), Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-50668 Köln, Bucheckerweg 58;

Herrn Martin Christian Roeckner, geboren am 7. April 1954 in Wuppertal (Deutschland), Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-50668 Köln, Marienburger Str. 49.

Die Gesellschaft wird rechtmäßig bei allen Geschäftsvorfällen durch die alleinige Unterschrift von Herrn Enno Carl verpflichtet. Jeder andere Administrator kann die Gesellschaft nur durch gemeinsame Unterschrift mit Herrn Enno Carl vertreten.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. April 2005.

GAMMA FINANCE INSURANCE BROKEN S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108859.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.012.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108780.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

ERSTE BANK TRADING, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.478.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(108781.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

MANTARAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.546.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(108782.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

HOLDING N.AREND & C.FISCHBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 61.563.

Réunion du Conseil d'Administration du 29 novembre 2005

En exécution de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2003, publiée au Mémorial C n° 42 du 14 janvier 2005, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière individuellement à Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Mersch, le 29 novembre 2005.

N. Arend / C. Fischbach / L. Fischbach.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108783.3/568/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

PARTICIPATION A & F S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 70.807.

Réunion du Conseil d'Administration du 23 novembre 2005

En exécution de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2005, en cours de publication au Mémorial, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière individuellement à Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Mersch, le 23 novembre 2005.

N. Arend / C. Fischbach / S. Winkin-Hansen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108788.3/568/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

SIMEUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 69.838.

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIMEUROPE HOLDING S.A. avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 564 du 22 juillet 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 69.838.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 66 du 20 janvier 2000.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'une assemblée générale tenue sous seing privé en date du 5 novembre 2001, publiée au Mémorial C numéro 399 du 12 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Fatima Zahra Rami, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les dix-neuf mille (19.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme SAFILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Jastrow, J. Schmit, F.Z. Rami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2005, vol. 912, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2005.

B. Moutrier.

(112279.3/272/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

ROLLE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 112.748.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

LAFKO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, ici représentée par Mademoiselle Jana Strischek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 décembre 2005, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ROLLE PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement ainsi qu'à ses propres associés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique LAFKO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Décision de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Jacques Lafont, ingénieur, né à Bruxelles (Belgique), le 4 août 1959, demeurant à CH-1180 Rolle, 75, route de Genève.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and five, on the eighth day of December.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

LAFKO, S.à r.l., «société à responsabilité limitée», with registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, here represented by Ms Jana Strischek, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Schef-fer, by virtue of a proxy dated on 8 December 2005, said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is ROLLE PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest as well as to its own partners.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, which have been all subscribed by the sole shareholder LAFKO, S.à r.l., «société à responsabilité limitée», with registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

The document of appointment shall lay down the extent of the powers and the duration of the term of office of the manager(s).

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Art. 14. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 15. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 19. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and six.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr Jean-Jacques Lafont, engineer, born in Brussels (Belgium), on 4 August 1959, residing in CH-1180 Rolle, 75, route de Genève.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: J. Strischek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 55, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

E. Schlessler.

(112180.3/227/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

BATITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 18, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 75.581.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

COMPTABILITE GESSALUX

(108795.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

MOBILEASE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-Rue.

H. R. Luxemburg B 86.088.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Aktionärsversammlung vom 20. Oktober 2005 in Wasserbillig

Die Aktionärsversammlung hat einstimmig folgende Entscheidungen getroffen:

Beschluss 1

Herrn Gerd Stein, Kaufmann wohnhaft in D-654516 Wittlich, Bergweiler Weg 15 wird zum Mitglied des Verwaltungsrats anstelle von Herrn Marco Fritsch ernannt.

Beschluss 2

Herr Alphonse Weber, Steuerberater, wohnhaft in L-6833 Biwer, 9, Neie Wée wird zum Rechnungsprüfer ernannt.

Beschluss 4

Die Mandate des neuernannten Verwaltungsratsmitglieds und des Rechnungsprüfers enden anlässlich der ordentlichen Aktionärsversammlung des Jahres 2010.

Wasserbillig, den 20. Oktober 2005.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108910.3/551/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

27467

EUROPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.393.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 décembre 2005

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Mme Maria Maillis décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 31 janvier 2005.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Michael J. Maillis, demeurant à Athènes (Grèce), administrateur;
- Mme Maria Maillis, demeurant à Ekali Attikis (Grèce), administrateur;
- M. Charalampos Stavrinoudakis, demeurant à Athènes (Grèce), administrateur.

Commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108794.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

EUROPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.393.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

(108797.2/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

BETAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 38.550.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 17 novembre 2005

Dénomination social d'un administrateur

Le conseil d'administration a pris acte du changement de dénomination sociale de la société @CENTURE, S.à r.l. en @CONSEILS, S.à r.l. et ce depuis le 5 mai 2003.

Modification de l'adresse de deux administrateurs

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de Monsieur Zeimet Jean et de la société @CONSEILS, S.à r.l. Monsieur Zeimet réside professionnellement au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter depuis le 1^{er} janvier 2003 et la société @CONSEILS, S.à r.l. est établie et à son siège social au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter depuis le 5 mai 2003.

Modification de l'adresse du commissaire aux comptes

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de la société READ, S.à r.l. qui depuis le 1^{er} décembre 2002 est établie et a son siège social au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108894.3/1137/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

VILLMOND LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 112.750.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Victorio José Bentivogli, ingénieur en électronique, né à Buenos Aires (Argentine), le 6 mai 1966, demeurant à L-2221 Luxembourg, 313, rue de Neudorf,

2. Monsieur José Luis Souto Rego, physicien, né à Vilalba (Espagne), le 24 janvier 1973, demeurant à L-3327 Crauthem, 31, rue de Hellange.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VILLMOND LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- l'exploitation d'un commerce de produits électroniques et de télécommunication avec les accessoires s'y rapportant, ainsi que toutes prestations de service et de conseil en informatique s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles ne soient pas dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi,
- l'exploitation de tout autre commerce non spécialement réglementé.

En outre, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, civiles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Victorio José Bentivogli, prénommé, deux cent cinquante parts	250
2. Monsieur José Luis Souto Rego, prénommé, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. Toutefois, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

2. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Messieurs Victorio José Bentivogli et José Luis Souto Rego, prénommés.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V.J. Bentivogli, J.L. Souto Rego, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 17, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 décembre 2005.

M. Decker.

(112182.3/241/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

BETAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 38.550.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BL03926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108803.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

CYCLADE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.781.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30 novembre 2005

1. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de trois à quatre.
2. Maître Fabio Gaggini, avocat, né à Gentilino (Italie), le 6 mars 1956, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
Régime de signature statutaire:
«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»
3. Maître Fabio Gaggini, préqualifié, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour CYCLADE INVESTMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108801.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

INDUSTRIAL AND PLANTATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 18.601.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BL03924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108815.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

ARES FINANCE 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 84.517.

1. Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration tenu le 20 septembre 2004 que Monsieur Marc Chong Kan, administrateur de sociétés, a été coopté administrateur de la société avec effet au 20 septembre 2004 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Peter de Reus. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

2. Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration tenu le 17 juin 2005 que TMF CORPORATE SERVICES S.A., administrateur de sociétés, a été cooptée administrateur de la société avec effet au 17 juin 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Nick Martin. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

3. Il résulte également que Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer a été coopté administrateur de la société avec effet au 17 juin 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Marc Chong Kan. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

4. Il résulte également que Monsieur Michel Feuga a été coopté administrateur de la société avec effet au 17 juin 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hugo Neuman. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108898.3/805/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

27471

A.L.G. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 112.751.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Alba Grelli, commerçante, demeurant à L-4271 Esch-sur-Alzette, 6, rue Origer, agissant en son nom personnel.

2. Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties prénommées vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.L.G. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois d'avril à 18.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Madame Alba Grelli, prénommée, cinq cents actions	500
2. Monsieur Thierry Hellers, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. Madame Alba Grelli, commerçante, née à Gubbio (Italie), le 9 mai 1953, demeurant à L-4271 Esch-sur-Alzette, 6, rue Origer.

b. Madame Anny Langers, employée privée, née à Schifflange, le 17 novembre 1952, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Fossé.

c. Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

27473

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:
Fiduciaire BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers,
(R.C. Luxembourg B 63.836).

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:

Madame Alba Grelli, commerçante, demeurant à L-4271 Esch-sur-Alzette, 6, rue Origer, laquelle pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 66, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Grelli, T. Hellers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 20 décembre 2005, vol. 912, fol. 96, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005.

B. Moutrier.

(112183.3/272/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

FREGATON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.427.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 novembre 2005

Première résolution

Le siège de la société est transféré du 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs: Maître Charles Duro, Maître Marianne Goebel et Maître Lydie Lorang.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, comme commissaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- M. Guy Hornick, expert comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
 - M. Claude Schmitz, conseil fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
 - M. Thierry Fleming, expert comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
- et comme nouveau commissaire:
- AUDIEX S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

FREGATON S.A., Société Anonyme

C. Schmitz / T. Fleming

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108810.3/045/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

27474

EURO MARINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.977.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108817.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

LYX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 74.408.

EXTRAIT

Par la présente nous vous informons du changement d'adresse de M. Lennart Stenke, gérant de la société, à 6, rue Heine, L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(108820.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

IFCI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.257.

Le bilan au 31 décembre 2003 de la société IFCI PARTICIPATIONS S.A., numéro R.C.S. Luxembourg B 40.581, absorbée avec effet au 19 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Signature.

(108821.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.553.357.950,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 93.646.

EXTRAIT

Par acte notarié du 20 juillet 2004, CPPI/CV FOUR (GIBRALTAR) LIMITED a transféré tous ses actifs et passifs, dont 4.777.890 parts de class A de la Société à PFIZER LUXCO HOLDINGS, S.à r.l.

A partir du 20 juillet 2004, les associés de PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL), S.à r.l. étaient donc les suivants:

- PFIZER LUXCO HOLDINGS, S.à r.l.	31.852.596 parts de classe A
- PFIZER PHARMACEUTICALS BV	19.120.210 parts de classe A
- WARNER LAMBERT IRELAND	94.353 parts de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER PRECISION HOLDINGS, S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108980.3/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

CLOROX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 112.902.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States, having its registered office at P.O. Box 24305, Oakland, California 94623, USA.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée», which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, the sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of CLOROX LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 119,130 (one hundred nineteen thousand one hundred and thirty US Dollars) represented by 3,971 (three thousand nine hundred and seventy-one) shares of USD 30 (thirty US Dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the manager's meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on December 1st and closes on November 30th.

Art. 17. Each year, as of November 30th, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by the one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the prorata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on November 30, 2005.

Payment - Contributions

All the shares are subscribed by THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY, prenamed.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to USD 476,514 (four hundred seventy-six thousand five hundred and fourteen US Dollars), to be allocated as follows:

- USD 464,601 (four hundred sixty-four thousand six hundred and one US Dollars) to a distributable item of the balance sheet;

- USD 11,913 (eleven thousand nine hundred and thirteen US Dollars) to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY, sole founder prenamed subscribes to the 3,971 (three thousand nine hundred and seventy-one) shares of the company, and, declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting in shares as defined in Article 4-2 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contributions made by THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY against the issuance of shares in CLOROX LUXEMBOURG, S.à r.l. is composed of 42 (forty-two) Ordinary Shares A and 1 (one) Ordinary Share B with a par value of EUR 453.80 (four hundred and fifty-three Euro eight cents) each, of CLOROX NETHERLANDS BV, a Dutch company, having its registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, that is to say 100% (one hundred per cent) of all its issued shares, this contribution being valued at USD 595,644 (five hundred ninety-five thousand six hundred and forty-four US Dollars).

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued at USD 595,644 (five hundred ninety-five thousand six hundred and forty-four US Dollars).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the shareholders' registers of CLOROX NETHERLANDS BV, attesting the current number of shares and their current ownership in favour of THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY.

Effective implementation of the contribution

THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY, sole founder and contributor, here represented as stated hereabove, expressly declares that:

- all the shares contributed are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- it is the sole owner of the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in The Netherlands, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Statement of contribution value acknowledgement

Thereupon THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act as follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company CLOROX LUXEMBOURG, S.à r.l. by reason of the here above described contribution in kind, THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Pro rata contribution tax payment

Exemption request

CLOROX NETHERLANDS BV, registered under number 33304295 at the Amsterdam Trade Register and having its registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, is a financial stock company, considered as such by Dutch laws as well as by Luxembourg laws, covered by the Council Directive 69/335/CEE of July 17, 1969 concerning indirect taxes on the raising of capital.

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by contribution of at least 65% of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in a E.U. shareholder state (The Netherlands), the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on the basis of article 4-2 (four-two) of the law of 29th December 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.2 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about four thousand Euro.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr Karl Stokes, manager, residing at 4th floor, Kershaw House, Great West Road Hounslow, Meddlesex, United Kingdom, TW5-0BX
- Mr Charles Conradi, manager, residing 1221 Braodway Oakland, CA 94612, USA.
- Mr Gregory Frank, manager, residing at 1221 Braodway Oakland, CA 94612, USA.

The Company is bound according to the article eleven of the Articles of Incorporation, by the single signature of any manager.

2) The company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Pa rdevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY, une société constituée sous le droit de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à P.O. Box 24305, Oakland, California 94623, Etats-Unis.

Fondateur ici représenté par M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera CLOROX LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 119.130,- (cent dix-neuf mille cent trente US Dollars) divisé en 3.971 (trois mille neuf cent septante et un) parts sociales de USD 30,- (trente US Dollars) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article ont été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par le Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité des gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature d'un de ses gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité des gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité des gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions de conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg où à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier décembre et se termine le 30 novembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 novembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau et transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les passifs et actifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir 30 novembre 2005.

Libération - Apports

Toutes les parts sont souscrites par THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY prénommée.

L'émission des parts sociales est aussi sujette au paiement d'une prime d'émission totale égale à USD 476.514 (quatre cent septante six mille cinq cent quatorze US dollars), étant allouée comme suit:

- USD 464.601 (quatre cent soixante-quatre mille six cent un US dollars) à un poste distribuable du bilan;
- USD 11.913 (onze mille neuf cent treize US dollars) à un poste non distribuable du bilan en tant que réserve légale.

THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY, seul fondateur prédésigné, souscrit à 3.971 (trois mille neuf cent septante et un) parts sociales et déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature constitué d'action tel que défini à l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport en nature

L'apport fait par THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY en échange de l'émission de parts sociales de CLO-ROX LUXEMBOURG, S.à r.l. est représenté par 42 (quarante-deux) actions ordinaires A et 1 (une) action ordinaire B de valeur nominale de EUR 453,80 (quatre cent cinquante-trois euros huit cents) chacune, référence étant faite à l'article 2:178C du Code Civil néerlandais, de la société CLOROX NETHERLANDS BV, une société de droit néerlandaise, ayant son siège social au Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à USD 595.644 (cinq cent nonante cinq mille six cent quarante-quatre US dollars).

27482

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à USD 595.644 (cinq cent nonante cinq mille six cent quarante-quatre US dollars).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des registres des actionnaires de CLOROX NETHERLANDS BV attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY, prédésignée.

Réalisation de l'existence de l'apport

THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY, fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sont sous forme nominative;
- elle est la seule personne juridique ayant droit sur ces parts et possédant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées aux Pays-Bas aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, THE CLOROX INTERNATIONAL COMPANY marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété des dites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'une déclaration de valeur d'apport, qui restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Requête en exonération des droits proportionnels

CLOROX NETHERLANDS BV, enregistrée sous le numéro 33304295 au Registre de Commerce de Amsterdam et ayant son siège social au Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, est une société de capitaux, considérée comme telle tant par la loi des Pays-Bas que par la loi luxembourgeoise, entrant dans le champ d'application de la Directive 69/335/CEE du Conseil du 17 juillet 1969, concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Pays-Bas), le fondateur de la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 (quatre deux) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport en pareil cas.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Karl Stokes, manager, at 4th floor, Kershaw House, Great West Road Hounslow, Meddlesex, United Kingdom, TW5-0BX

- M. Charles Conradi, manager, 1221 Braodway Oakland, CA 94612, USA.

- M. Gregory Frank, manager, 1221 Braodway Oakland, CA 94612, USA.

La société est engagée conformément à l'article onze des statuts, par la signature individuelle de chaque gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 27, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

J. Elvinger.

(000261.3/211/492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

ALIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1127 Luxembourg, 8, Square André.

R. C. Luxembourg B 22.088.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108826.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

COLUMBUS CHARTER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 81.793.

Il résulte d'une lettre adressée à la société COLUMBUS CHARTER S.A., que la société EURO ASSOCIATES (anciennement EUROTRUST S.A.), 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, s'est démise de son poste de commissaire aux comptes de la société COLUMBUS CHARTER S.A., R.C.S., section B, n° 81.793, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108829.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

NEWBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 63.281.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Signature.

(108834.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

LUXFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 65.214.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 12 décembre 2005 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108852.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

ASSURANCES CONSULTING COURTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.
R. C. Luxembourg B 80.345.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASSURANCES CONSULTING COURTAGE S.A.

Signature

(108835.3/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

MONVILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 193, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.887.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 15 décembre 2005.

C. Monville

Gérant

(108836.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

ZENTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 67.468.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Signature.

(108837.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

TRIDIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4945 Hautcharage, 37, rue de Schouweiler.
R. C. Luxembourg B 57.246.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautcharage, le 13 décembre 2005.

H. Kreke

Gérant technique

(108840.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

BTP INVESTMENTS PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 99.166.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

BTP INVESTMENTS PARTNERS LUXEMBOURG S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(108864.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

**FIRST FINANCIAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SAVE INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.419.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Thyes Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée SAVE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S Luxembourg sous la section B et le n° 82419,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 55826.

L'assemblée est présidée par M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la dénomination sociale de la société et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de SAVE INTERNATIONAL S.A. en FIRST FINANCIAL S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of FIRST FINANCIAL S.A.

Traduction française:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FIRST FINANCIAL S.A.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter la modification de l'article 1^{er} des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, P. Feller, G. Vinciotti, M. Thyes-Walch

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

J. Delvaux.

(114101.3/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

LABORATOIRE DENTAIRE JOHANNIS ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9376 Hoscheid, 60, Hauptstrooss.

R. C. Luxembourg B 96.314.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hoscheid, le 15 décembre 2005.

A. Johanns

Gérant

(108842.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

GLORIA VERLAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 231, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.462.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

H. Rau-Scholtus

Gérante

(108843.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

CARPEL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 5, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 98.110.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 2005.

A. Menster

Gérant administratif

(108846.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

INTERCOIFFURE MICHOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 2-4, boulevard de Verdun.

R. C. Luxembourg B 27.214.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

M. Piazzolla, épouse Coudouent

Gérante

(108847.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

ETS. PAUL VREHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7475 Schoos, 16, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 68.290.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schoos, le 15 décembre 2005.

P. Vrehen

Gérant

(108849.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

IMMOBILIERE ANNETTE MENSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 5, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 109.270.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 2005.

A. Menster

Gérante

(108851.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

PIXELIXIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 112.752.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. PIXELIXIR SPRL, société de droit belge ayant son siège social à B-1300 Wavre, Venelle de Terlongval, 45, inscrite au Registre de Commerce de Nivelles sous le numéro 90.685, ladite société est dûment engagée par les signatures conjointes de deux gérants, tel qu'il résulte des statuts de la dite société aux termes d'un acte de constitution reçu par Maître Patrick Bioul, notaire de résidence à Gembloux (Belgique) en date du 4 février 2000, publié à l'Annexe du Moniteur belge en date du 18 février 2000, ici dûment représentée par:

Monsieur Bert Ceuppens, gérant de sociétés, domicilié B-1050 Ixelles, rue de la Natation, 41/M, agissant:

a) en sa qualité d'un des gérants de ladite société;

b) en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 2005 de:

- Monsieur Thierry Soubestre, gérant de sociétés, domicilié B-1040 Etterbeek Rue Joseph Buedts, 19, en sa qualité de gérant de ladite société.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par

les comparants ès-qualités qu'ils agissent et par le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Luc De Ribeiro, employé, domicilié B-6700 Arlon Rue du Vicinal, 108, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIXELIXIR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision du conseil d'administration statuant à la majorité, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes prestations de services en informatique et en rapport avec l'informatique ainsi que le développement et la distribution de hardwares et de softwares. La société peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé par une loi. La société aura également pour objet la formation dans le domaine informatique.

La société peut exécuter, promouvoir et développer, soit elle-même directement, soit indirectement par les entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit par tout autre mode, ces activités comme intermédiaire, commissionnaire ou agent. La société peut prêter tous services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la réalisation ou l'extension de son objet social.

La société peut encore s'intéresser par voie d'acquisition, de souscription, d'apport à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou partie, un objet identique, analogue, similaire ou complémentaire au sein ou de nature à favoriser ou faciliter, soit directement ou indirectement, la réalisation ou l'extension de son objet social.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix des propriétaires en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera en toutes circonstances engagée par la signature conjointe de deux administrateurs (dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué) sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à seize heures et pour la première fois en juin 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- PIXELIXIR SPRL, ci-avant nommée.	24 actions
- Monsieur Luc De Ribeiro, ci-avant nommé	8 actions
Total	32 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de euros 32.000,- se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre et de nommer les personnes suivantes pour un premier mandat de six ans:

- Monsieur Thierry Soubestre, gérant de sociétés, né à Dax (France), le 5 août 1973, domicilié B-1040 Etterbeek, rue Joseph Buedts, 19.

- Monsieur Bert Ceuppens, gérant de sociétés, né à Antsirabe (Madagascar), le 26 avril 1972, domicilié B-1050 Ixelles, rue de la Natation, 41/M.

- Monsieur Jean-Dominique Quinet, gérant de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 15 février 1970, domicilié B-1140 Evere, rue Saint-Vincent, 54.

- Monsieur Luc De Ribeiro, employé, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, domicilié B-6700 Arlon, rue du Vicinal, 108.

2. L'assemblée décide de nommer Monsieur Thierry Soubestre, ci-avant nommé, administrateur-délégué.

3. La société sera en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué Monsieur Thierry Soubestre.

En cas d'engagement de la société tel que stipulé à l'article 9, ainsi qu'en cas de délégation de pouvoirs conformément à l'article 10, la signature de Monsieur Thierry Soubestre, nommé administrateur-délégué, sera obligatoirement requise.

4. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5. L'assemblée décide de nommer la FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., L-8008 Strassen 134, route d'Arlon, Commissaire aux comptes pour un mandat de deux ans. Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

6. Le siège social de la société est établi au 134, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Ceuppens, L. De Ribeiro, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 21 décembre 2005, vol. 914, fol. 1, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005.

B. Moutrier.

(112216.3/272/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

VANTICO HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.863.

DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale tenue en date du 24 octobre 2005 que la clôture des comptes a été prononcée et que la liquidation de la société a été clôturée. L'Assemblée générale a également décidé de conserver les livres et documents de la société pendant une durée minimale de cinq ans chez KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour VANTICO HOLDING S.A. (en liquidation)

Associé KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES

E. Collard

Liquidateur VANTICO HOLDING S.A. (en liquidation)

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108853.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

AU CHARME CANIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 8, place Benelux.
R. C. Luxembourg B 100.686.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale de la société AU CHARME CANIN, S.à r.l., qui s'est tenue à Esch-sur-Alzette en date du 12 août 2005, que:

Le siège de la société est transféré à partir de ce jour à l'adresse suivante:

8, place Benelux, L-4027 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AU CHARME CANIN, S.à r.l.

X. Démoly

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108863.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

GOLD CREST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.079.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(108868.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

M&G EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.338.

Suite à l'apport par la société M & G FINANZIARIA INDUSTRIALE, S.p.A. des 13 parts sociales représentatives de l'intégralité du capital de la société M&G EUROPE, S.à r.l. à titre de libération de l'augmentation de capital de la société M & G FINANZIARIA S.r.l., Société à responsabilité limitée de droit italien ayant son siège social à Tortona (AL), Località Ribrocca, cette dernière est devenue l'associée unique de M&G EUROPE, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108924.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.033.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108854.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.033.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108855.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.033.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108857.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.033.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108858.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

INDUSTRIAL AND PLANTATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 18.601.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 23 novembre 2005 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2004

Conseil d'Administration:

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter et de la société @CONSEILS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, arrivant à son terme, l'assemblée générale a décidé de le renouveler pour une période de 6 ans. Ils prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant de 2011.

Commissaire aux comptes:

Le mandat de commissaire aux comptes de la société READ, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, arrivant à son terme, l'assemblée générale a décidé de le renouveler pour une période de 6 ans. Il prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant de 2011.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108895.3/1137/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

ALAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.231.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALAG S.A., avec siège social à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41 du 20 janvier 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 du 9 février 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 533 du 14 juillet 2001.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.231.

La séance est ouverte à quatorze heures quinze (14.15) sous la présidence de Monsieur Jos Hein, industriel, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlassstrooss.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Betty Hein, administrateur de sociétés, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Henriette Hein-Lies, industrielle, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlassstrooss.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'Ordre du jour de l'assemblée:

1.- Modification de l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.»

2.- Refonte complète des statuts de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes actuellement propriétaires des actions et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de ALAG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Grevenmacher.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir les filiales, succursales, agences, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million six cent soixante-quatre mille euros (EUR 1.664.000,-) représenté par treize cents (1.300) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quatre-vingts euros (EUR 1.280,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Art. 6. Les actions sont indivisibles. La société reconnaît, en relation avec l'exercice des droits d'actionnaires, seulement un propriétaire par action.

Si une ou plusieurs actions appartiennent à plusieurs personnes, les droits attachés à ces titres ne peuvent être exercés que si une seule personne de ce groupe ou un autre actionnaire soit mandatée à cette fin.

Art. 7.

1. Libre transmission des actions par donation et/ou pour cause de mort

Les actions sont librement transmissibles par donation entre vifs et/ou pour cause de mort en ligne directe entre frères, soeurs, neveux et nièces des actionnaires, sans restrictions. Toute autre cession entre vifs et/ou pour cause de mort est soumise aux conditions indiquées au point 3 ci-dessous.

2. Transfert des actions à titre onéreux entre actionnaires

En cas de demande de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à leur participation dans la société, à un prix agréé entre actionnaires et fixé à la majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente («le prix agréé»).

Cette valeur sera déterminante, indépendamment de toute estimation éventuelle par les tiers, pour la cession d'actions entre actionnaires.

Cette offre se fera selon la procédure suivante:

- L'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions doit notifier cette intention au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la société. Cette demande de cession indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée. Cette demande de cession vaut offre de vente.

- Le conseil d'administration transmettra endéans 10 (dix) jours cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres actionnaires, qui auront un délai de 60 (soixante) jours pour notifier leur intention d'acheter le nombre d'actions au prix agréé entre actionnaires et fixé à la majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$,

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: nombre d'actions offertes par l'actionnaire-vendeur,

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- Passé ce délai, le conseil d'administration informera les actionnaires intéressés à l'achat, endéans 10 (dix) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur le nombre d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur avec invitation de faire part dans un délai de 60 (soixante) jours de leur offre ferme d'acheter au prix agréé le nombre d'actions supplémentaires du solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaires-acquéreur lors de la première phase de souscription. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption additionnel sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$,

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur,

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration convoquera endéans 30 (trente) jours une assemblée générale extraordinaire, informant les actionnaires du résultat de ces opérations.

Si toutefois un solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur subsiste après la deuxième procédure de souscription, ce solde pourra être repris prioritairement par :

I. un ou plusieurs actionnaires-acquéreurs ayant déjà souscrit lors de la procédure de préemption engagée selon la règle de souscription maximale, le nombre des actions restantes étant repris au prix agréé par un ou plusieurs actionnaires-acquéreurs après avoir été réparti proportionnellement et en fonction des demandes des actionnaires-acquéreurs, ces demandes ne pouvant dépasser le nombre réel du solde d'actions,

II. la société elle-même en tant qu'acquéreur potentiel des actions dans les limites des dispositions légales applicables,

III. un tiers acquéreur selon la procédure décrite sous le point 3 du présent article.

- Les cessions doivent se faire à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées comme suit: le prix agréé fixé lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente, est payable au cédant en 3 (trois) tranches déphasées, distantes l'une de l'autre d'un intervalle de 3 (trois) années à raison d'un 1/3 (un tiers) du montant convenu et avec majoration d'intérêts calculés au taux EURIBOR 1 an; la première tranche étant à payer dans un délai de 60 (soixante) jours après l'accord définitif résultant de l'assemblée générale extraordinaire.

- A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra décider que le prix agréé sera à payer en une seule fois selon les modalités à arrêter entre parties.

3. Transfert et cession des actions à des tiers non actionnaires

Sous réserve des hypothèses visées sous le point 1^{er} du présent article, les actions sont incessibles entre vifs et/ou pour cause de mort à des tiers non actionnaires sans l'accord unanime de tous les actionnaires restants.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses actions dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption.

Dans ce cas, la procédure prévue au point 2 du présent article sera applicable.

Si, après réalisation de la procédure intégrale prévue au point 2 du présent article, il reste des actions mises en vente qui n'ont pas trouvé preneur au terme des procédures prévues audit point 2, celles-ci sont cessibles à des tiers aux conditions suivantes.

A. L'actionnaire-vendeur est obligé de révéler l'identité du tiers non-actionnaire au conseil d'administration qui transmet cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception endéans un délai de 30 (trente) jours aux autres actionnaires.

B. Endéans 30 (trente) jours après cette notification aux actionnaires, les actionnaires sont convoqués à une première assemblée générale extraordinaire, dans laquelle une majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée doit être atteinte afin d'accepter l'offre du tiers.

C. En cas de vote négatif pour le tiers acquéreur, soit l'actionnaire-vendeur, soit les actionnaires restants disposent d'un délai de 60 (soixante) jours après l'assemblée générale extraordinaire pour présenter un nouveau tiers acquéreur. Si l'actionnaire-vendeur ou les actionnaires restants font usage de ce droit, la procédure des points du présent point 3 sera de nouveau d'application.

D. Cette procédure du point 3 sera à appliquer jusqu'à aboutir à un vote positif pour le tiers acquéreur.

Si toutefois après trois passages, la procédure décrite ci-dessus n'aboutit pas à un vote positif pour le tiers acquéreur, les actionnaires restants sont tenus:

- soit, en premier lieu, d'acquiescer les actions de l'actionnaire-vendeur au prix agréé du point 2 du présent article,

- soit, en deuxième lieu, d'accepter l'offre du tiers acquéreur présentée par l'actionnaire-vendeur dans un délai de 60 (soixante) jours après la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant eu à l'ordre du jour la décision relative à l'offre du tiers acquéreur.

En cas de litige relatif au transfert et/ou à la cession d'actions à des tiers non actionnaires, les droits attachés aux actions en question restent suspendus jusqu'au moment où un accord unanime concernant le transfert et/ou la cession de ces actions sera signé entre les actionnaires et le tiers non actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège ou à tel endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation de la société,
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers pour les besoins propres de la société ou de ses filiales,
- l'octroi de garanties, de cautions ou d'aval sous quelque forme que ce soit,
- la désignation d'un ou plusieurs administrateurs-délégués et la détermination de leurs attributions,
- la nomination et la révocation d'un Directeur Général et/ou de membres du comité de direction,
- la désignation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signatures, etc.) ainsi que la détermination de leurs pouvoirs,
- la proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société,
- tout accord de coopération industrielle ou commerciale entre un tiers d'une part et la société d'autre part, d'une durée supérieure à 2 (deux) ans et à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de la gestion courante de la société et/ou de ses filiales,
- la conclusion et/ou le renouvellement d'accords d'intéressement d'entreprises avec les salariés de la société et/ou de ses filiales,
- la détermination du vote de la société en tant qu'actionnaire ou associé dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de ses filiales et sur tous les points figurant à l'ordre du jour de telles assemblées.

Les décisions suivantes à prendre par le conseil d'administration requièrent en outre une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité qualifiée indiquée à l'article 18 des statuts:

- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédent la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,
- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,
- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil d'administration est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration. Ils sont signés par tous les membres présents aux séances, et envoyés en copie à tous les administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, qui peuvent à tout moment être révoqués ou démis de leurs fonctions par le conseil d'administration.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les délégués à la gestion journalière ont les pouvoirs qui leur sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Il peut également désigner des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- En toutes circonstances et sans limitation par les signatures conjointes de trois membres du conseil d'administration.
- Par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière.
- Par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de ce pouvoir.
- Dans ses rapports avec les administrations publiques, par les signatures conjointes de deux administrateurs pour les actes ayant trait aux échanges d'informations avec les administrations.
- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration en fonction.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit de plein droit le deuxième samedi du mois de juin à neuf heures (9:00) au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et les délais prévus par la loi. La convocation doit reproduire l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui doit être un actionnaire.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur et/ou actionnaire pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur et/ou actionnaire par le président, les actionnaires présents désignent l'actionnaire qui préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.

L'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter. La liste de présence des actionnaires présents ou représentés restera annexée au prédit procès-verbal.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau ainsi que par tout actionnaire demandant de le signer.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée générale et le secrétaire.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité indiquées ci-après.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des actions sont présentes ou représentées. A défaut de quorum lors d'une première assemblée, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour et convoquée conformément à la loi, pourra délibérer valablement sans conditions de quorum de présence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des actions présentes ou représentées.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- toute décision de modifications des statuts, à l'exception de celles prévues par l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915;

- les décisions de cession à un tiers de tout ou partie du capital de la société conformément à l'article 7 des statuts,

- les décisions de fusion, d'apport partiel d'actifs et de changement total ou partiel d'activité de la société,

- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédent la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,

- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,

- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

3.- Fixation du nombre des administrateurs à six.

4.- Nomination d'un administrateur supplémentaire et fixation de la durée de son mandat.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur telle qu'arrêtée dans l'ordre du jour de la présente assemblée et émarginée ci-avant. Le texte afférent des statuts est considéré comme reproduit ici.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le nombre des administrateurs à six (6).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de confirmer les mandats des administrateurs actuels en fonction et de nommer comme administrateur supplémentaire de la Société Madame Maggy Hein, licenciée en sciences commerciales et financières, née à Grevenmacher, le 9 juillet 1970, demeurant à L-7263 Helmsange, 19, rue de la Libération.

Le mandat de l'administrateur Maggy Hein, prénommée, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 (deux mille neuf).

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à quatorze heures vingt-cinq (14.25).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hein, H. Lies, B. Hein, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2005, vol. 533, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 décembre 2005.

J. Gloden.

(000712.3/213/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

VASILEAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 85.132.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature

Le Gérant

(108866.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

IFCI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.581.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Signature.

(108867.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

KOCKELMANN GILLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4999 Schouweiler, 8, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 81.948.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Gérant

(108869.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

TENZING CFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 105.150.

1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} décembre 2005, que l'assemblée a décidé à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., R.C.S. B n° 94.030, ayant son siège social à Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été co-opté administrateur de la société avec effet immédiat au 1^{er} décembre 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam (Pays-Bas), ayant son adresse privée à Luxembourg, 16, rue de Fresez, L-1542 Luxembourg. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

2. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 mars 2005 que:

- Que le siège social de la société est transféré à partir du 20 décembre 2004 au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. L'adresse professionnelle de l'administrateur suivant de la société a été modifiée comme suit:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., administrateur, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108897.3/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

DREES & SOMMER LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftskapital: EUR 12.500,00,-.

 Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 92.568.

Abtretung von Geschäftsanteilen vom 8. Dezember 2005

Gemäß einem Vertrag vom 8. Dezember 2005 über den Verkauf und die Abtretung von Geschäftsanteilen, setzt sich das Gesellschaftskapital von 12.500,00 EUR nun wie folgt zusammen:

1) DREES & SOMMER INTERNATIONAL, GmbH, Obere Waldplätze 13, D-70569 Stuttgart.	90 Anteile
2) DREES & SOMMER AG, Obere Waldplätze 13, D-70569 Stuttgart	10 Anteile
Total	100 Anteile

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(108912.3/502/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

AMBASSADEUR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

 Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.188.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2005

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004:

- ERNST & YOUNG, 7, Parc d'activité Sydrall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108925.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

ROPPING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

 Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.093.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 novembre 2005
Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108960.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

27500

RENTAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 65.302.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2005

Est nommé administrateur et Président du conseil d'administration, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Michel Croisé, administrateur de sociétés, demeurant au 48, avenue Josse Impens, B-1030 Scharbeek, Belgique, en remplacement de Monsieur François Leplat, administrateur et Président démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108938.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SODEXHO SENIOR SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 26.039.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire de conseil d'administration du 2 novembre 2005 que Monsieur Michel Croisé, administrateur de sociétés, demeurant au 48, avenue Josse Impens, B-1030 Scharbeek, Belgique, est nommé administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur François Leplat, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108941.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

TENRO-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.467.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les résolutions suivantes ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

M. Claessens Alexandre est désigné comme secrétaire.

Résolutions prises

A été arrêté ce qui suit:

1. Changement du siège social.

Le siège social a été transféré au 29, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. Démission de tous les Administrateurs actuels avec effet immédiat:

- Monsieur Guy Paul Hermans, rue des Foyers 1, L-1537 Luxembourg comme Administrateur-délégué;

- Monsieur Luyten Ronald, Molenstraat 156, B-2560 Nijlen comme Administrateur;

- Madame Komienkova Natalia, rue des Foyers 1, L-1537 Luxembourg comme Administrateur.

3. Nomination des nouveaux Administrateurs:

- Monsieur Claessens Alexander, 27 Old Gloucester Street London WC1N 3 XX UK est nommé comme Administrateur-délégué;

- La Société ATLANTIC TRANS-NATIONAL S.A., 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de droit luxembourgeois;

- La Société MANGIACANE INVESTMENTS, S.à r.l., 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de droit luxembourgeois.

4. Démission de l'ancien commissaire de comptes LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., route d'Esch 257, L-1537 Luxembourg, et nomination du nouveau réviseur de comptes MONTEREY AUDIT, S.à r.l., 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 décembre 2005

- / ATLANTIC TRANS-NATIONAL S.A / MANGIACANE INVESTMENTS, S.à r.l.

M. Claessens / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04673. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109331.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

X-COM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 74.468.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme X-COM HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 36, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 7 juin 2000,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 3 juillet 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.468.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Danielle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Wintersdorff, employée privée, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

2.- Modification de la première phrase du deuxième article des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide transférer le siège social vers L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires ont décidé de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2, première phrase. Le siège social est établie à Bertrange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.40 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Origer, M. Mayer, C. Wintersdorff, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 151S, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 décembre 2005.

P. Decker.

(113858.3/206/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

27502

X-COM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 74.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 décembre 2005.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(113860.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

SODEXHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 17.620.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2005

Est nommé administrateur et Président du conseil d'administration, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2005:

- Monsieur Michel Croisé, administrateur de sociétés, demeurant au 48, avenue Josse Impens, B-1030 Scharbeek, Belgique, en remplacement de Monsieur François Leplat, administrateur et Président démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108943.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 90.817.

RECTIFICATIF

In the year two thousand five, on the twenty-fifth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg,

acting for and on behalf of:

the company FFHL GROUP LIMITED, a company organized under the laws of Canada and having its registered office at 95 Wellington Street W. - suite 800, Toronto, Ontario, M5J 2N7 Canada;

sole shareholder of:

FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 31st of December 2002, inscribed on January 24th, 2003 at Luxembourg Trade Register section B number 90.817, published in Mémorial C number 205, page 9801 of February 26th, 2003 (the «Company»).

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on March 11th, 2004, the prenamed FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l. has increased its issued share capital by an amount of EUR 1,398,487,900 (one billion three hundred ninety-eight million four hundred eighty-seven thousand and nine hundred Euro) so as to raise it to EUR 1,398,500,400 (one billion three hundred ninety-eight million five hundred thousand and four hundred Euro) by the issue of 55,939,516 (fifty-five million nine hundred thirty-nine thousand and five hundred sixteen) new preference shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

It results of later verifications that a mistake and material error occurred in the valuation of the contribution, consisting in the entire property of FAIRFAX (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar and having its registered office at 9/13 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

Due to the changed valuation amount of USD 1,617,400,000 equal to EUR 1,315,066,266 (instead of USD 1,720,000,000 equal to EUR 1,398,487,682) the capital should have been increased by EUR 1,315,066,475 by the issue of 52,602,659 new preference shares instead of EUR 1,398,487,900 by the issue of 55,939,516 new preference shares.

The exceeding 3,336,857 preference shares will be cancelled and will be considered as never have been issued.

An updated and correct balance sheet is here annexed.

Consequently, article eight, first paragraph has to be read as follows, as at March 11, 2004:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 1,315,078,975 (one billion three hundred fifteen million seventy-eight thousand nine hundred and seventy-five Euro), represented by 500 (five hundred) ordinary shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each and 52,602,659 (fifty-two million six hundred two thousand six hundred and fifty-nine) preference shares

of EUR 25 (twenty-five Euro) each (such ordinary shares being the «Ordinary Shares», such preference shares being the «Preference Shares», each of any of them being a «Share» and, all together, the «Shares»). The Ordinary Shares are shares conferring to its holder the right to participate in any distribution approved by the Company after the priority distribution entitlement of the Preference shares.

Pro fisco

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment exemption granted by the Luxembourg Tax Officer on March 19, 2004 (Vol. 142S, Fol. 98, Case 9) on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg,

agissant pour et au nom de:

la société FFHL GROUP LIMITED, une société régie par le droit canadien et ayant son siège social à 95 Wellington Street W. - suite 800, Toronto, Ontario, M5J 2N7 Canada;

associé unique de:

la société à responsabilité limitée FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite le 24 janvier 2003 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 90.817, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205, page 9801 du 26 février 2003 (La «Société»).

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 11 mars 2004, la société FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l. prédésignée a augmenté son capital social à concurrence de EUR 1.398.487.900 (un milliard trois cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cents euros) pour le porter à EUR 1.398.500.400 (un milliard trois cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent mille quatre cents euros) par l'émission de 55.939.516 (cinquante-cinq millions neuf cent trente-neuf mille cinq cent seize) parts sociales nouvelles préférentielles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans l'évaluation de l'apport effectué, consistant en l'intégralité du patrimoine de FAIRFAX (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée suivant le droit de Gibraltar et ayant son siège à 9/13 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar.

En raison de cette modification de valeur, qui est de USD 1.617.400.000 équivalent à EUR 1.315.066.266 (au lieu de USD 1.720.000.000 équivalent à EUR 1.398.487.682), le capital aurait dû être augmenté à concurrence de EUR 1.315.066.475 par l'émission de 52.602.659 nouvelles parts sociales préférentielles (au lieu de EUR 1.398.487.900 par l'émission de 55.939.516 nouvelles parts préférentielles).

Les 3.336.857 parts préférentielles excédentaires seront annulées et considérées comme n'ayant jamais été émises.

Un bilan correct et mis à jour est ci-annexé.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article huit doit être rectifié pour avoir la teneur suivante, avec effet au 11 mars 2004:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 1.315.078.975 (un milliard trois cent quinze millions soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-quinze euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et 52.602.659 (cinquante-deux millions six cent deux mille six cent cinquante-neuf) parts sociales préférentielles de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (ces parts sociales ordinaires étant les «Parts Sociales Ordinaires», ces parts sociales préférentielles «Parts Sociales Préférentielles», chacune étant une «Part Sociale» et toute ensemble les «Parts sociales»). Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts sociales conférant aux détenteurs le droit de participer à toute distribution approuvée par la Société après la distribution prioritaire aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles.

Pro fisco

Cette rectification n'affecte en rien l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport octroyée par le Releveur de l'Enregistrement le 19 mars 2004 (Vol. 142S, Fol. 98, Case 9) sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, vol. 24CS, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

J. Elvinger.

(114035.3/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 90.817.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

J. Elvinger.

(114036.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

RESCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 28.886.

Extrait des résolutions des associés du 2 novembre 2005

Est nommé gérant pour une durée illimitée:

- Monsieur Michel Croisé, administrateur de sociétés, demeurant au 48, avenue Josse Impens, B-1030 Scharbeek, Belgique, en remplacement de Monsieur François Leplat, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02874. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108944.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

CATON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.068.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(108870.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.
